

PRÉFECTURE DES VOSGES

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL GÉNÉRAL

place Foch

Pôle Développement des Solidarités
2 rue Grennevo

88000 EPINAL

88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2013/110

LE PREFET
DU DEPARTEMENT DES VOSGES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ANCIEN MINISTRE
ANCIEN PRESIDENT DU SENAT

- VU le code de l'action sociale et des familles, en particulier les articles D 316-1 à D 316-6 relatif aux lieux de vie et d'accueil,
- VU le Code Civil, notamment les articles 375 à 375-9 concernant l'assistance éducative,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier précitée et notamment l'article 45-III,
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires transmises par courriers successifs des 14 novembre 2012 et 15 février 2013 par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil "Le Chemin" à Circourt-sur-Mouzon,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Président du Conseil Général du département des Vosges et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 5 avril 2013,
- VU les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil "Le Chemin" à Circourt-sur-Mouzon par courrier du 17 avril 2013,
- SUR rapport du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} juillet 2013, le prix de journée applicable pour le lieu de vie et d'accueil "Le Chemin" sis 3 La Rielle à 88300 CIR COURT-SUR-MOUZON est fixé ainsi qu'il suit pour une durée de 3 ans :

Le Chemin prix de journée : 14,5 fois la valeur horaire du SMIC
(soit à la date du présent arrêté : 136,74 €)

ARTICLE 2

Ce prix de journée sera indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les nouveaux tarifs à l'issue de la période triennale.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

ARTICLE 6

Le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur du lieu de vie "Le Chemin" concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 28 JUIN 2013

LE PRÉFET DES VOSGES,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture.

Vincent BERTON

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement de la Solidarité,

Sébastien LEPETIT